



Coffre bancaire divorce

Par Visiteur

Divorcee depuis 1998 mais ayant des dettes issues de mon precedent mariage.
ce jour detentrice d'un coffre bancaire et mariée depuis 1999 à nouveau, ce coffre pris au nom de mon nouveau nom de mariage, peut-il etre ouvert et son contenu saisi pour reglement des dettes anterieures?
dans l'attente de vous lire rapidement
bien cordialement

Par Visiteur

Bonjour madame,

Si votre créancier détient un titre exécutoire, c'est à dire une décision de justice vous condamnant à payer une certaine somme, la saisie des biens situés dans le Coffre fort est tout à fait possible, conformément aux articles 566 et suivant du décret 92-755 du 31 juillet 1992 dont je vous fait copie:

Article 266

La saisie des biens placés dans un coffre-fort appartenant à un tiers s'effectue par acte d'huissier de justice signifié à ce tiers.

Cet acte contient, à peine de nullité :

- 1° Les nom et domicile du débiteur et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social ;
- 2° La référence au titre en vertu duquel la saisie est pratiquée ;
- 3° Une injonction d'interdire tout accès au coffre, si ce n'est en présence de l'huissier de justice.

Le tiers est tenu de fournir à l'huissier de justice l'identification de ce coffre. Il en est fait mention dans l'acte.

Article 267:

Toute saisie interdit l'accès au coffre sans la présence de l'huissier de justice. Celui-ci peut apposer des scellés sur le coffre.

Bien cordialement.